



2025-01-001

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 044-214401887-20250115-AR_2025_01_001-AR

ARRETÉ MUNICIPAL

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la Commune de Saint Philbert de Grand-Lieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-41 à L.153-44 et R.153-8 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

VU l'arrêté du Maire en date du 5 juin 2024 prescrivant la modification n°5 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Saint Philbert de Grand Lieu ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024 approuvant la procédure de modification du PLU visant à l'ouverture à l'urbanisation de 3 zones 2Au à vocation d'habitat sur les secteurs de l'Hommée, du Verger et de la Sorinerie (Malacor).

VU la décision n° E24000203/44 du tribunal administratif de Nantes en date du 25 novembre 2024, désignant Mme Fabienne LEBEE, en qualité de commissaire-enquêtrice ;

VU la saisine de la MRAE des Pays de la Loire sur le dossier d'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du projet de modification n°5 du PLU ;

CONSIDÉRANT que le projet a été transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique pour la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU pendant une durée de 32 jours consécutifs, du **vendredi 7 février 2025 à 9h00 au lundi 10 mars 2025 à 17h00**.

Le siège de l'enquête est situé au siège de la Mairie – 24, rue de l'Hôtel de ville – 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU.

ARTICLE 2 : Ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Nantes :

- Madame Fabienne LEBEE, Ingénieur environnement retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice
- Monsieur Alain-Georges LABBAT, Retraité du Ministère de l'Economie, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Les délibérations et arrêtés relatifs à la présente modification ;
- Le dossier d'évaluation environnementale ;
- Le rapport de présentation de la modification n° 5 comprenant les éléments du règlement graphique modifié, du règlement écrit modifié et les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) ;
- L'avis de la MRAE ;
- Les avis des personnes publiques associées ;
- La copie de l'avis et des publicités ;



2025-01-001

Envoyé en prefecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le
ID : 044-214401887-20250115-AR_2025_01 001-AR

Les principaux textes régissant l'enquête publique.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier papier, ainsi qu'un registre d'enquête paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à disposition du public à la Mairie de SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU dès le premier jour de l'enquête et jusqu'à celui de sa clôture, aux jours et horaires d'ouverture suivants :

- Lundi : de 14h à 17h
- Mardi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Samedi de 9 h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5951>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5951@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5951> et donc visibles par tous.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique relative à la modification n°5 du PLU, tel que décrit ci-dessus, et consigner ses observations soit :

- Sur le registre d'enquête papier
- Sur le registre d'enquête dématérialisée disponible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5951>
- Par courrier, à l'attention de Mme La Commissaire enquêtrice au siège de la Mairie – 24, rue de l'Hôtel de ville – 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
- Par mail à l'adresse enquete-publique-5951@registre-dematerialise.fr

La clôture du dépôt des observations sur le registre d'enquête, par courrier postal ou par voie électronique, est fixée au lundi 10 mars 2025 à 17h00.

ARTICLE 5

La Commissaire Enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie, afin de recevoir ses observations et propositions, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-dessous :

Vendredi 7 février 2025	9h00 à 12h00
Mercredi 19 février 2025	9h00 à 12h00
Samedi 1 ^{er} mars 2025	9h00 à 12h00

ARTICLE 6

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la direction Aménagement de la ville de Saint Philbert de Grand Lieu – 24, rue de l'Hôtel de ville – 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (mail : secretariat@stphilbert.fr – Tél : 02 40 78 88 22).

ARTICLE 7

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le lundi 10 mars 2025 à 17h00, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice qui dressera, dans les 8 jours après la clôture des registres, un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public, qu'elle remettra au Maire. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8

A compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice dispose d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre au Maire de SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU, le dossier de l'enquête accompagné du registre des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

La commissaire enquêtrice transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le Maire de SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU transmettra un exemplaire du rapport et des conclusions motivées au Préfet de la Loire-Atlantique.

Ce rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de la procédure d'enquête :

- Au siège de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site Internet de la ville <https://www.stphilbert.fr/>

ARTICLE 9 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans journaux Ouest France et Presse Océan.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifié par lui.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 10 Le projet de modification n°5 du PLU sera, à l'issue de l'enquête publique, soumis à la délibération du Conseil municipal, pour approbation et mise en application.

ARTICLE 11 La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commissaire enquêtrice et dont ampliation sera adressé au Président du Tribunal administratif de Nantes et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Saint Philbert de Grand Lieu, le 14/01/2025

**Le Maire,
Stéphan BEAUGE**

Acte certifié exécutoire par le maire, compte tenu de sa publication le... 16/01/2025

**Le Maire,
Stéphan BEAUGE**



Stéphan BEAUGE
Maire de Saint Philbert de Grand Lieu